

Annexe 1

Circulaire n°2021-009 du 26 janvier 2021

Titre : Notice descriptive des missions particulières des infirmiers

FORMATEUR	Champ d'intervention	<p>Animation de formation dans le cadre de l'éducation nationale pour l'académie de Créteil :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Apprès des adultes - mobilisation par la DAFOR (<i>formation adaptation à l'emploi des infirmiers, formation analyse de pratique, formation professionnalisation des INFENES ou des membres de la communauté éducative...</i>) • Apprès des élèves en EPLE– mobilisation par la DAFOR ou le chef d'établissement • Accueil d'un étudiant infirmier stagiaire (IFSI)
	Pièces justificatives :	<ul style="list-style-type: none"> • Un relevé des missions effectuées dans le cadre du PSC1 (GIPSCI) OU un procès-verbal de la formation accompagné si possible d'un certificat récent de PREVENTION SECOURISME DE NIVEAU 1 (PSC1) • Un relevé des missions effectuées dans le cadre du SST OU un procès-verbal de la formation accompagné si possible d'un certificat récent de SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL (SST) • Attestations et/ou convocations fournies en tant que FORMATEUR par la DAFOR ou le chef d'établissement si intervention à sa demande au sein de l'EPLE • Convention de stage mentionnant : nom et prénom du formateur, le nom du centre de formation de l'étudiant stagiaire, le lieu du déroulement du stage et les periods d'accueil du stagiaire. <p>Attention :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Les attestations ou relevé de missions ou procès-verbaux doivent impérativement préciser la période d'exercice, le lieu d'intervention et le <u>nom</u> <u>prénom</u> du formateur.</i> • <i>Les convocations en tant que <u>stagiaire</u> pour participer à une formation sont exclues.</i> • <i>Les attestations de formation continue en tant que stagiaire sont exclues.</i> • <i>Les autorisations de cumul sont exclues.</i> • <i>Les attestations fournies par la fonction publique hospitalière ou territoriale ne sont pas prises en considération.</i>



ACADÉMIE DE CRÉTEIL

Liberté
Égalité
Fraternité

TUTEUR	Champ d'intervention	<ul style="list-style-type: none">Missions liées exclusivement à l'accompagnement / tutorat des infirmiers nouvellement nommés sur l'académie (néo titulaires / stagiaires et/ou accueillis en cours d'année par voie de détachement et/ou infirmiers contractuels).
	Pièces justificatives :	<ul style="list-style-type: none">Courriers tutorat des personnels nouvellement nommés / attestations / convocations en tant que tuteur transmis par la DAFOR

MEMBRE DE JURY	Champ d'intervention	<ul style="list-style-type: none">Jury pour le diplôme d'Etat infirmier (IDE)Jury pour le concours INFENES (<i>ou en relation avec le ministère de la santé</i>)
	Pièces justificatives :	<ul style="list-style-type: none">Attestations / convocations en tant que membre de juryBulletins de paye / relevé de situation faisant état d'une rémunération par vacation pour participation à un jury infirmier <p>Attention :</p> <ul style="list-style-type: none"><i>Membre de jury exclusivement dans le cadre du métier de l'infirmier.</i><i>Sont exclus les jurys dans le cadre du baccalauréat ou du brevet ou fin d'étude (toutes filières confondues) ou de commissions de recrutement</i>

Pour rappel, ces missions particulières doivent avoir été effectuées **au cours des cinq dernières années à précéder le 1er janvier 2021.**

Les justificatifs sont obligatoires afin de pouvoir prétendre à l'attribution des points dédiés à ces missions (cf annexe 2).

La liste précisée ci-dessus est exhaustive. Aucune relance ne sera effectuée par les services. En cas d'absence de justificatif les points ne seront pas attribués.

A noter : Les points de missions particulières ne peuvent se cumuler.